

Date d'entrée en vigueur : 4 novembre 2021

Conditions générales des produits annexes liés aux voyages

L'objectif des présentes Conditions générales des produits annexes liés aux voyages est de compléter et non pas de remplacer les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Points®, les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Weeks® et le règlement de l'adhésion au programme RCI Platinum® disponibles sur rci.com.

1. Votre réservation et l'échange de points et/ou de valeur d'échange du dépôt, le cas échéant, contre des produits annexes liés aux voyages sont soumis aux conditions générales énoncées dans les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Points (si vous êtes adhérent RCI Points), les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Weeks (si vous êtes adhérent RCI Weeks) et/ou le règlement de l'adhésion au programme RCI Platinum (si vous êtes adhérent RCI Platinum), ainsi qu'aux présentes Conditions générales des produits annexes liés aux voyages. De plus, vous êtes également soumis aux conditions générales du fournisseur de produits annexes liés aux voyages concerné, y compris, mais sans s'y limiter, aux restrictions dues aux dates de fermeture ou à l'indisponibilité.
2. A tout moment et à sa seule discrétion, RCI peut ajouter, modifier ou mettre fin à tout produit ou service considéré comme un produit annexe lié aux voyages.
3. RCI et chaque fournisseur de produits annexes liés aux voyages sont des entités séparées et distinctes, et RCI ne peut avoir aucun contrôle sur les opérations de certains fournisseurs de produits annexes liés aux voyages.
4. En fonction de leur propre groupe de résidences applicable et de certaines autres caractéristiques déterminées par RCI à sa discrétion, les adhérents RCI éligibles à l'utilisation des produits annexes liés aux voyages sont susceptibles de ne pas pouvoir utiliser tout ou partie du nombre total de leurs points et/ou de leur valeur d'échange du dépôt disponible dans le cadre de transactions relatives à des produits annexes liés aux voyages.
5. La location de points auprès de RCI pour des transactions relatives à des produits annexes liés aux voyages n'est pas autorisée. L'utilisation de points empruntés, enregistrés ou étendus pour les transactions relatives à des produits annexes liés aux voyages peut quant à elle être autorisée.
6. Les adhérents éligibles peuvent échanger des points et/ou une valeur d'échange du dépôt pour obtenir des remises sur des produits annexes liés aux voyages. Pour chaque transaction relative à des produits annexes liés aux voyages, un nombre maximum et minimum spécifié de points et/ou un montant maximum et minimum de valeur d'échange du dépôt pouvant être utilisés sont requis. En outre, pour chaque achat de produits annexes liés aux voyages, il peut vous être demandé de régler une partie en espèces. Le nombre de points et/ou la valeur d'échange du dépôt, ainsi que les remises, sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre à la seule discrétion de RCI, en fonction de divers facteurs comme le type de produit, le prix et le calendrier des opportunités de produits annexes liés aux voyages. De plus, en fonction des disponibilités, les adhérents peuvent accéder en ligne aux remises les plus récentes sur les produits annexes liés aux voyages. Toutes les remises, les nombres de points et/ou les montants de la valeur d'échange de dépôt sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, à la seule discrétion de RCI sur www.rci.com.
7. Après déduction de la remise du coût de la transaction, le montant restant doit être payé par l'adhérent en espèces (par carte de débit ou de crédit) ou par tout autre mode de paiement accepté par RCI à sa discrétion, au moment de la transaction. Par exemple, pour une nuit d'hôtel d'une valeur marchande de 125 \$, si l'adhérent choisit d'échanger 2 000 points contre une remise de 25 \$ (notez que les remises réelles varient en fonction des détails de chaque transaction), il devra payer les 100 \$ restants en espèces ou par carte de crédit.

8. Sauf indication contraire, les adhérents ne pourront pas obtenir de Récompenses voyage sur les transactions de produits annexes liés aux voyages.
9. Des restrictions et/ou des conditions générales supplémentaires peuvent s'appliquer à toute transaction particulière relative à des produits annexes liés aux voyages. Pour connaître ces restrictions et/ou toute autre condition supplémentaire, reportez-vous au fournisseur de produits annexes liés aux voyages concerné.
10. Les produits et/ou services proposés par les fournisseurs de produits annexes liés aux voyages sont sous réserve de disponibilité et certaines dates de fermeture peuvent être imposées par RCI ou le fournisseur concerné sans préavis.
11. Des frais de transaction RCI, établis au besoin et à la discrétion de RCI, peuvent s'appliquer à l'utilisation des points et/ou de la valeur d'échange du dépôt dans le cadre des transactions relatives à des produits annexes liés aux voyages.
12. Sauf indication contraire au moment de la réservation, toutes les transactions relatives à des produits annexes liés aux voyages sont non remboursables, non modifiables, non cessibles et sont soumises aux conditions générales du transporteur/fournisseur en plus des conditions générales de RCI.
13. Sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées dans les présentes, tout point et/ou valeur d'échange du dépôt échangé contre des produits annexes liés aux voyages sera soumis à une période de réflexion limitée durant laquelle toute transaction relative à des produits annexes liés aux voyages annulée avant la fermeture des bureaux le lendemain de la transaction peut être éligible à un remboursement intégral des points et/ou de la valeur d'échange du dépôt échangés. Après la fermeture des bureaux le lendemain de la transaction, tous les points et/ou la valeur d'échange du dépôt échangés sont perdus en cas de modification ou d'annulation. Nonobstant ce qui précède, si une transaction relative à un produit annexe lié aux voyages est effectuée dans les trois jours suivant la date du voyage, cette transaction est alors définitive et aucune période de réflexion ne s'applique aux points et/ou à la valeur d'échange du dépôt échangés. Tout autre montant payé, en espèces (par carte de débit) ou par carte de crédit, est soumis à la politique d'annulation du fournisseur de produits annexes liés aux voyages et n'est pas soumis à la période de réflexion.
14. RCI ne garantit pas le caractère approprié, la sûreté ou la sécurité des activités proposées des résidences, des guides, des sous-traitants ou des prestataires de services décrits dans les présentes. Il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier la sécurité et le caractère approprié des activités proposées, ainsi que les références et les aptitudes physiques des guides, sous-traitants et prestataires de services. Les adhérents assument tous les risques qui peuvent en découler. RCI décline explicitement toute garantie expresse ou implicite ou toute responsabilité en relation avec ces activités de résidences, guides, sous-traitants ou prestataires de services. Les informations sur les produits et/ou services des fournisseurs de produits annexes liés aux voyages publiées par RCI sont basées sur les informations obtenues auprès des fournisseurs de produits annexes liés aux voyages concernés. Par conséquent, RCI n'assume aucune responsabilité quant à toute information inexacte, incomplète ou trompeuse ayant été fournie au sujet des produits annexes liés aux voyages.
15. Tout sous-traitant, guide ou prestataire de services applicable peut, à sa seule discrétion, imposer des frais, des conditions et des restrictions supplémentaires à toute activité ou tout service. Ces frais, conditions et restrictions supplémentaires sont susceptibles d'être modifiés à la seule discrétion du prestataire de services, guide ou sous-traitant. En outre, des règles ou des règlements peuvent être imposés par des agences gouvernementales, des états, des municipalités ou des organismes similaires en ce qui concerne les plans de voyage d'un adhérent. Il incombe à l'adhérent de déterminer si ces lois, règlements, frais, conditions et restrictions supplémentaires s'appliquent à sa transaction. RCI ne garantit pas la disponibilité des activités ou des services tiers.

16. Si RCI ou tout fournisseur de produits annexes liés aux voyages est empêché, entravé ou retardé dans l'exécution de toute obligation en vertu des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture d'un hébergement ou d'autres services de voyage, en raison d'un cas de « force majeure » échappant à son contrôle raisonnable, cette partie sera alors dispensée de toute autre exécution. Le terme « force majeure », tel qu'il est utilisé dans le présent document, désigne et se réfère à (i) un événement imprévisible ou d'un ennemi public, un incendie, une explosion, un péril en mer, la foudre, un séisme, une tempête, une inondation, une guerre déclarée ou non déclarée, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, un acte de terrorisme, un sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une pandémie, une épidémie ou une quarantaine ; (ii) une action d'une autorité gouvernementale qui empêche ou retarde l'exécution des obligations d'une partie en vertu des présentes ; ou (iii) une grève, un lockout ou d'autres mouvements sociaux résultant d'une cause quelconque, que les exigences des employés concernés soient ou non raisonnables ou qu'elles puissent être ou non satisfaites. Nonobstant l'incapacité de RCI ou de tout fournisseur de produits annexes liés aux voyages d'exécuter toute obligation en vertu des présentes, les obligations de l'adhérent en vertu des présentes sont maintenues.
17. RCI peut modifier les présentes Conditions générales des produits annexes liés aux voyages à tout moment, à sa seule discrétion, de la manière décrite dans les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Points et dans les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Weeks pour modifier les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Points et les Conditions générales d'adhésion au programme RCI Weeks, le cas échéant.